



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

porcs

Question écrite n° 10402

## Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la grave crise que traversent les éleveurs porcins en cette année 2007. En effet, ces derniers cumulent une double difficulté. D'une part, ils doivent faire face à une hausse explosive des coûts de production, due au renchérissement des prix des céréales qui entrent pour 70 % dans l'alimentation des porcs. De 120 euros en 2006, la tonne d'aliments composés est passée à 200 euros. D'autre part, ils sont victimes d'une baisse sensible des prix à la production. Alors que le coût de production de 1 kilogramme de viande de porc s'élève à 1,57 euro, il souligne que la part de l'aliment représente à elle seule 1 euro. De plus, depuis le début de l'année, le prix du kilogramme de carcasse est passé d'un cours moyen de 1,40 à 1,24 euro. La Fédération nationale porcine estime que la perte en 2007 sera de 12 euros par porc charcutier, soit 45 000 euros sur un an pour un naisseur-engraisseur qui élève 170 truies. Des éleveurs de plus en plus nombreux n'ont plus de trésorerie pour payer les aliments et s'en remettent au bon vouloir des banques. Quant à l'aval de la filière, notamment en ce qui concerne la distribution, elle ne paraît guère disposée à jouer le jeu. En faisant de la promotion sur quelques morceaux, elle contourne la loi Galland, qui interdit d'aller trop loin dans les ventes à perte, et se rattrape en vendant plus cher les autres morceaux. Avec cette pratique détestable, la grande distribution crée l'illusion d'une baisse des prix, alors qu'en fait elle augmente ses marges en ruinant les producteurs. En conséquence, il souhaite connaître les mesures d'urgence qu'il compte mettre en oeuvre pour soulager la trésorerie des producteurs et mettre un terme aux pratiques de la grande distribution.

## Texte de la réponse

Les marchés des céréales connaissent depuis plusieurs mois une tension résultant de la conjugaison de facteurs conjoncturels, essentiellement d'ordre climatique, et de facteurs structurels tenant à l'augmentation de la demande alimentaire mondiale et du développement des biocarburants, en particulier aux États-Unis. Cette situation se traduit par une augmentation des prix de l'alimentation animale pour les éleveurs. Or l'aliment représente une part essentielle des coûts de production d'élevage. Des mesures ont déjà été prises pour réduire les tensions sur les marchés, avec la remise en culture des surfaces en jachère. La prochaine suspension des droits de douane sur les importations de céréales au sein de l'Union européenne, dont le principe a été arrêté, pourrait être de nature à réduire cette pression. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'engage à prendre en compte dans les politiques d'appui au développement des bioénergies les besoins en alimentation animale pour éviter des tensions sur les marchés. S'il convient d'appeler à la modération dans la répercussion des hausses des prix des matières premières agricoles sur les prix à la consommation, il est souhaitable que toutes les initiatives soient prises, notamment dans un cadre interprofessionnel, pour permettre une juste répercussion de cette hausse des prix des matières premières, actuellement supportées par la production sur les autres acteurs économiques intervenant dans le circuit de commercialisation des produits de l'élevage. La loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, récemment adoptée par le Parlement, en réformant certaines dispositions de la loi Galland a permis de préserver un équilibre dans les relations commerciales tout en permettant aux distributeurs de répercuter à travers des baisses de prix les marges arrière

consenties par les fournisseurs. Par ailleurs, la loi a ouvert la possibilité de prendre en compte dans le cadre des accords interprofessionnels la possibilité de prévoir des dispositions en cas de forte hausse du cours des matières premières. Cependant, face à l'urgence de la situation, le ministre de l'agriculture et de la pêche a appelé, à plusieurs reprises, la Commission européenne à mettre en oeuvre les mécanismes de gestion prévus par l'Organisation commune de marché (OCM) pour dégager le marché communautaire de la viande porcine. La Commission a répondu dans un premier temps à cette demande en ouvrant, en octobre dernier, le régime au stockage privé. Ce dispositif s'avérant insuffisant pour répondre aux difficultés du marché, la Commission a introduit des restitutions à l'exportation pour toutes destinations. Le niveau retenu est de 31,10 euros/100 kilogrammes concernant les carcasses, demi-découpes et découpes et de 19,40 euros/100 kilogrammes pour les poitrines de porc. Cette mesure, répondant à la demande française, est de nature à soulager le marché européen de la viande de porc, particulièrement encombré. Par ailleurs, le concours financier de la Mutualité sociale agricole (MSA) a été mobilisé. D'une part, la MSA a réservé une enveloppe de 500 000 euros afin de prendre en charge les cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de ce secteur. D'autre part, 2 millions d'euros provenant du fonds de solidarité des crises agricoles (FSCA) ont été alloués pour satisfaire les demandes d'échéanciers de paiements de ces mêmes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles. Enfin, en réponse à la dégradation rapide de la trésorerie des éleveurs, un dispositif de fonds d'allègement des charges a été mis en place à hauteur de 3 millions d'euros, afin de prendre en charge les intérêts des emprunts des éleveurs. De surcroît, des prêts de crise pour un montant de 30 millions d'euros pourront être alloués aux éleveurs de porcs en difficulté. La mise en oeuvre de ces dernières mesures, dès le début de l'année 2008, vise à conforter l'ensemble des exploitations porcines et à maintenir une production et des filières porcines diversifiées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10402

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6932

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2008, page 748